7346/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 mars 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 mars 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Thierry GRIMEE, membre titulaire pour le Luxembourg, en remplacement de M. Raymond HORPER, démissionnaire

E 16602

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 mars 2022
(OR. en)

7346/22

SOC 170
EMPL 109
SAN 166

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Thierry GRIMEE, membre titulaire pour le Luxembourg, en remplacement de M. Raymond HORPER, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Raymond HORPER, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour le Luxembourg).

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01[1], les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

[1] JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement luxembourgeois a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M. Thierry GRIMEE
Médecin-Directeur
Service de santé au travail de l'industrie asbl
7, rue Alcide de Gasperi
L-1013 LUXEMBOURG
Tél.: 00352 260 061
Télécopie: 00352 260 06777
Courriel: thierry.grimee@sti.lu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

(a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et

(b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

ANNEXE

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003[2] relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 24 février 2022[3], le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.

(2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Raymond HORPER.

(3) Le gouvernement luxembourgeois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
[3] JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M. Thierry GRIMEE est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Raymond HORPER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président